

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
20 février 2023

Séance du 23 février 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le vingt-trois février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,

Absents : Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

**N° 23022024001**

**APPROBATION COMPTE DE  
GESTION BUDGET COMMUNE &  
BUDGETS ANNEXES 2023 DRESSE PAR  
Mme ROUCAUTE Sonia - CHEF DES  
SERVICES COMPTABLES**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....  
.....  
.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Chef des Services Comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

~~- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~  
.....  
.....

**Vote**

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 23 février 2024  
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,  
Michel JOUBERT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 26 février 2024  
et publication ou notification  
du 26 février 2024

AR Prefecture
043-214300626-20240223-23022024001-DE Reçu le 26/02/2024